



## <u>AVIS</u>

Dans sa séance ordinaire du 23 mai 2024, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

1. Délibération administrative DA 151-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- 1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité annexée à la présente délibération.
- 2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 131'098'541.32 aux charges et de CHF 131'146'500.16 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 47'958.84. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 5'227'253.35 et résultat extraordinaire de CHF 5'179'294.51.
- 3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 16'526'092.06 aux dépenses et de CHF 4'521'615.14 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 12'004'476.92.
- 4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 304'108'010.30.
- 5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 5'713'549.74 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
- 6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- 2. Délibération administrative DA 152-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation du crédit d'engagement complémentaire de CHF 8'646. et les moyens de le couvrir

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- 1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 8'646. pour couvrir le dépassement de la DA 198-2020 de CHF 173'250.—.
- 2. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour le crédit initial.
- 3. Délibération administrative DA 154-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 627'000.— TTC (dont CHF 29'815.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné au crédit d'étude des ouvrages d'art (ponts)

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 627'000.— TTC, dont CHF 29'815.—d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné au crédit d'étude des ouvrages d'art (ponts);
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif ;
- 3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
- 4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 61.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.
- 4. Délibération administrative DA 155-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de subventionnement de CHF 500'000.— pour les travaux de rénovation et mise en conformité énergétique de l'Eglise de Sainte-Croix, sise « Les Promenades », parcelle N° 268 à Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de subventionnement de CHF 500'000.— pour les travaux de rénovation et mise en conformité énergétique de l'Eglise de Sainte-Croix, sise « Les Promenades », parcelle N° 268 à Carouge.
- 2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 500'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense nette de CHF 500'000.— au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025 sous la rubrique 35.33.
- 5. Délibération administrative DA 156-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 74'000.— (dont CHF 3'533.25 d'activation de prestations du personnel communal) pour l'établissement de diagnostics sur l'état de dégradation physique des éléments de construction et des techniques pour les dix bâtiments du patrimoine bâti de la Ville de Carouge identifiés comme prioritaires dans la planification des rénovations énergétiques

Le Conseil municipal, à la majorité par 24 oui, 0 non et 5 abstentions, décide :

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 74'000.— (dont CHF 3'533.25 d'activation de prestations du personnel communal) pour l'établissement de diagnostics sur l'état de dégradation physique des éléments de construction et des techniques pour les dix bâtiments du patrimoine bâti de la Ville de Carouge identifiés comme prioritaires dans la planification des rénovations énergétiques.
- 2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 74'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
- 3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

- 4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 02.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.
- 6. Délibération administrative DA 159-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique à Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- 1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique à Carouge.
- 7. Délibération administrative DA 160-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 de l'Association EMS Résidence les Pervenches

Le Conseil municipal, à la majorité par 24 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

- 1. D'approuver les comptes 2023 de l'Association EMS Résidence Les Pervenches.
- 8. Délibération administrative DA 161-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 de la Fondation Carougeoise pour le Logement des Personnes Âgées

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

- 1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation Carougeoise pour le Logement des Personnes Âgées.
- 9. Délibération administrative DA 162-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 de la Fondation intercommunale des Communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le Logement des Personnes Âgées

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation intercommunale des Communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le Logement des Personnes Âgées.

10. Délibération administrative DA 163-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 de l'Association de l'EMS « RESIDENCE DE DRIZE »

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'approuver les comptes 2023 de l'Association de l'EMS « Résidence de Drize ».

11. Délibération administrative DA 164-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 0 non et 4 abstentions, décide :

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge.

12. Délibération administrative DA 165-2024 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 de la Fondation du Vieux-Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 0 non et 4 abstentions, décide :

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation du Vieux-Carouge.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 10 juillet 2024.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement

Le Président :

Jean-Marc Antonioli